

Monsieur Patrick FORMAGE
Président de l'Ostau Occitan - IEO33
171, avenue de la Paillère
33600 – PESSAC

Réf.: MHDE/TP/13-08300/13-1292

Gujan-Mestras, le 26 mars 2013

Marie-Hélène DES ESGAULX Monsieur le Président,

Sénateur de la Gironde J'ai pris connaissance avec le plus grand soin de votre courrier m'exprimant votre sentiment à l'égard du projet de loi d'orientation et de refondation de l'école et plus particulièrement sur les dispositions relatives à la question des langues régionales, et je vous remercie de la confiance que vous m'accordez.

Maire de Gujan-Mestras L'essentiel des dispositions nouvelles a été adopté en commission et porte surtout sur le contenu du rapport annexé qui définit les objectifs de la politique d'éducation. Il ne s'agit pas de modifications fondamentales du texte de loi, mais plutôt d'ajouts concernant les principes.

Cependant, quelques amendements ont visé des sujets sensibles : redoublement, notation des élèves, langues régionales, théorie du genre...

Sur les langues régionales :

- Alinéa 94: La commission a décidé après adoption d'un amendement identique socialiste et écologiste, sous-amendé par le rapporteur, que « Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle. »
- <u>Alinéa 96</u>: Un amendement du rapporteur vise à favoriser l'apprentissage des langues régionales, dans les territoires où elles sont en usage, pour les familles qui le souhaitent: outre l'enseignement, par des « activités éducatives et culturelles complémentaires (...) sur la connaissance des langues et des cultures régionales ».
- <u>Article 27 bis</u>: Un amendement socialiste confère la possibilité aux professeurs de recourir aux langues régionales s'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement de la langue française, sous condition d'avoir l'accord des représentants des élèves ou des élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs.

.../...





• <u>Article 31 bis</u>: Un amendement socialiste institue que « **dans les académies d'outre-mer**, des approches pédagogiques spécifiques sont prévues dans l'enseignement de l'expression orale ou écrite et de la lecture au profit des élèves issus de milieu principalement créolophone ».

Ce projet de loi a été adopté, à l'Assemblée nationale, par vote solennel le 19 mars dernier par 320 voix contre 227. Il devrait être programmé au Sénat à partir du 21 mai sous toutes réserves de modifications de l'agenda parlementaire.

Marie-Hélène DES ESGAULX En tout état de cause, j'ai bien noté vos doléances ainsi que les arguments que vous mettez en exergue pour que les langues régionales aient toute leur place dans ce texte.

Sénateur de la Gironde Comme vous le savez, il revient à la Représentation Nationale d'examiner en séance ce projet de loi et de l'amender en vue d'y apporter les évolutions que nous jugerions, en tant que parlementaires, nécessaires.

Maire de Gujan-Mestras Vous pouvez dès lors compter sur la sagesse et le recul dont savent faire preuve les sénateurs pour améliorer le projet de loi, et être assuré de mon de mon extrême vigilance quand il s'agira pour moi de me prononcer sur ses différentes mesures même si avec mes collègues du groupe politique auquel j'appartiens, nous regrettons l'approche générale de cette loi d'orientation qui ne répond pas selon nous aux enjeux de l'école de demain.

Restant bien entendu à votre disposition ainsi qu'à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes meilleures salutations.

M. H. Des ESGAULX Sénateur-Maire de Gujan-Mestras

nd alene t

Gujan-Mestras Bassin par nature